(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2026, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général, Pascal Brulotte, le greffier adjoint, Louis-Gabriel Deschênes, et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
8.1 Nomination des représentants de l'employeur au sein des comités de santé et sécurité du travail
8.2 Embauche d'une adjointe administrative au service aux citoyens, poste permanent à temps plein
9. **Administration**
9.1 Modification de la Politique de viabilité hivernale
9.2 Nomination d'une personne désignée aux fins de l'application de l'entente relative à la surveillance des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Jacques-Cartier
9.3 Autorisation de signature d'une transaction et quittance - Dossier 200-17-029961-190 (CS)
9.4 Demande d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public pour l’installation d’un réservoir à diesel
10. **Finances**
10.1 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
11.1 Confirmation du statut d'un organisme reconnu
11.2 Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes
11.3 Entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Charlesbourg pour un appui financier dans le cadre du Marché de Noël 2026

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

11.4 Déclaration dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques 2026
11.5 Autorisation à Leucan pour la tenue d'une activité de collecte de fonds
11.6 Entente avec la Corporation de Développement Socio-Économique de Saint-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire au parc de la Chapelle de Saint-Adolphe
11.7 Rapport de demande de soumissions - Entretien et surveillance de la patinoire de Tewkesbury pour la saison 2026-2027

12. Sécurité incendie

12.1 Achat d'un véhicule tout-terrain, projet SP-2603

13. Travaux publics et hygiène du milieu

13.1 Rapport de demande de soumissions

13.1.1 Achat de conteneurs à chargement avant, projet HM-2604
13.1.2 Collecte et transport des résidus verts
13.1.3 Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau
13.1.4 Services professionnels pour la réalisation d'études, de plans et de devis et pour la surveillance des travaux de drainage des chemins de la Perdrix et de la Tourterelle et de la montée de la Nichée

13.2 Recommandations de paiement

13.2.1 Numéro 1 pour des travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin Jacques-Cartier Nord, projet IF-2605
13.2.2 Numéro 2 pour travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A

14. Travaux publics et hygiène du milieu

14.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à des services professionnels pour la réfection du poste de pompage du Hameau (HM-2603) et décrétant un emprunt de 54 800 $
14.2 Autorisation de présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2028
14.3 Contrat pour la caractérisation des eaux usées

15. Urbanisme et environnement

15.1 Dérogations mineures

15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

15.2.1 Rénovation du bâtiment principal au 4010, route de Tewkesbury

16. Urbanisme et environnement

16.1 Abandon du processus d'adoption du Règlement numéro 26-1107 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
16.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant le Règlement numéro 26-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
16.3 Suspension temporaire du traitement des nouvelles demandes de modification à la réglementation d'urbanisme

17. Divers

18. Deuxième période de questions

19. Levée de la séance

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ouverture de la séance

À 19 h 02, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 03. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 15.

Rés. : 367-26 **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	le conseiller monsieur Martin Jobin le conseiller monsieur Yannick Plamondon le conseiller monsieur André Sabourin la conseillère madame Véronique Chamberland la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :	
En faveur :	5
Contre :	0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 368-26 **Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 14 septembre 2026 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 14 septembre 2026 tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Louis-Gabriel Deschênes, greffier adjoint, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'octobre 2026 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 369-26 **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur des finances et trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur des finances et trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre 2026 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de septembre 2026 totalisant 2 277 105,51 $.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre 2026, se chiffrant à 313 893,31 $ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 190 262,97 $, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 370-26 **Nomination des représentants de l'employeur au sein des comités de santé et sécurité du travail**

Considérant que la Municipalité considère la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés comme étant primordiales;

Considérant qu'en vertu de l'article 68 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1), un comité de santé et de sécurité doit être constitué dans tout établissement regroupant au moins vingt travailleurs;

Considérant que le comité de santé et de sécurité constitue un mécanisme de participation visant notamment à favoriser la collaboration entre l'employeur et les travailleurs en matière de prévention, d'identification des risques et d'amélioration continue de la santé et de la sécurité du travail;

Considérant que la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury 2023-2028 prévoit la constitution de deux comités paritaires de santé et de sécurité du travail, un pour le garage municipal et l'écocentre, et l'autre pour l'hôtel de ville et l'établissement des loisirs, composé chacun d'un représentant de l'employeur;

Considérant que la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec – Section locale Stoneham-et-Tewkesbury 2023-2027, prévoit la constitution d'un comité de santé et de sécurité du travail paritaire et exclusif au Service de sécurité incendie, composé de deux représentants de l'employeur;

Considérant qu'il appartient à l'employeur de désigner ses représentants au sein desdits comités de santé et de sécurité et qu'il y a lieu de procéder à la nomination de ces représentants;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu de nommer les personnes suivantes à titre de représentant de l'employeur, et ce, pour un mandat de deux ans, au sein des comités de santé et sécurité du travail de la Municipalité :

- Gaétane Deschênes, directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications – Hôtel de Ville et établissement des loisirs;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

- Marie-Claude Turner, coordonnatrice aux finances – Hôtel de ville et établissement des loisirs et Garage municipal;
- Nicolas Pageau, contremaître des travaux publics et de l'hygiène du milieu – Garage municipal et écocentre;
- Éric Fugère, directeur de la sécurité incendie – Caserne;
- Roch Lafond, chef de division – Caserne.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 371-26 **Embauche d'une adjointe administrative au service aux citoyens, poste permanent à temps plein**

Considérant la résolution numéro 342-26 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif au service aux citoyens, poste permanent à temps plein;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir ce poste et de procéder à l'embauche d'un adjoint administratif au service aux citoyens, poste permanent à temps plein;

Considérant que le poste d'adjoint administratif au service aux citoyens, poste permanent à temps plein, a fait l'objet d'un concours d'emploi et que cinq candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que madame Geneviève Pelletier a été rencontrée par la direction et qu'elle détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu de nommer madame Geneviève Pelletier au poste d'adjointe administrative au service aux citoyens, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de madame Pelletier sera le 26 octobre 2026, avec une période d'essai de ving-cinq (25) semaines au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Pelletier sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 372-26 **Modification de la Politique de viabilité hivernale**

Considérant que la *Politique de viabilité hivernale* de la Municipalité a été adoptée le 9 octobre 2018;

Considérant que le nombre de chemins et de trottoirs à déneiger sur le territoire de la Municipalité a augmenté depuis 2018, notamment en raison de la reprise de certains chemins dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac;

Considérant que la flotte d'équipements affectée à l'entretien hivernal des voies publiques de la Municipalité n'est plus la même qu'en 2018;

Considérant que certains itinéraires de déneigement ont été modifiés afin d'optimiser les opérations de déneigement de la Municipalité depuis 2018;

Considérant que la Municipalité doit modifier sa *Politique de viabilité hivernale* afin de tenir compte de l'intégration de nouveaux chemins publics à son réseau routier ainsi que des changements apportés à ses ressources matérielles;

Considérant qu'il y a également lieu d'actualiser la *Politique de viabilité hivernale* afin qu'elle reflète la réalité opérationnelle actuelle de la Municipalité, notamment quant aux chemins entretenus, à leur niveau de service, aux écoroutes d'hiver, aux règles de stationnement hivernal, au positionnement des bacs roulants ainsi qu'aux autres dispositions ayant fait l'objet de mises à jour législatives ou administratives;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter la *Politique de viabilité hivernale* telle que modifiée.

Le conseil autorise le maire et le directeur général ou, en son absence, la directrice des affaires juridiques et greffière, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite politique modifiée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 373-26 **Nomination d'une personne désignée aux fins de l'application de l'entente relative à la surveillance des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent situés sur son territoire;

Considérant que la Municipalité est partie à l'*Entente concernant la fourniture de service aux fins de la surveillance des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Jacques-Cartier*;

Considérant que ladite entente prévoit que la Municipalité doit nommer au moins un employé exerçant les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), et ce, afin d'assurer l'exécution des responsabilités qui lui sont confiées en matière de gestion des cours d'eau;

Considérant que l'article 6 de cette entente prévoit que la Municipalité doit informer la MRC de La Jacques-Cartier du choix du ou des employé(s) appelé(s) à exercer la fonction de personne désignée, et que ce choix doit être approuvé par résolution du conseil de la MRC;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de nommer le conseiller en environnement de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à titre de personne désignée en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), pour l'application de l'*Entente concernant la fourniture de service aux fins de la surveillance des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Jacques-Cartier*.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Rés. : 374-26 **Autorisation de signature d'une transaction et quittance - Dossier 200-17-029961-190 (CS)**

Considérant que la Municipalité est défenderesse dans un recours en dommages et intérêts l'opposant à Frédérik Leblanc et Gaëlle-Ann Siouï, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 200-17-029961-190;

Considérant l'audience au fond dans ce dossier fixée du 14 au 21 décembre 2026;

Considérant qu'une conférence de règlement à l'amiable tenue le 1er octobre 2026 a permis aux parties d'en arriver à une entente mettant fin au litige;

Considérant l'entente de principe signée par les parties à l'occasion de cette conférence de règlement à l'amiable;

Considérant que l'ensemble des parties audit recours souhaitent mettre un terme définitif au litige qui les oppose, sans admission de responsabilité et dans le seul but d'éviter les inconvénients et risques inhérents à un procès;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de régler ce dossier selon les conditions convenues entre les parties;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter l'entente de règlement intervenue entre les parties dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 200-17-029961-190 et d'autoriser la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance ainsi que tout document requis afin de donner plein effet au règlement intervenu et de mettre fin au litige.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 375-26 **Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un réservoir à diesel**

Considérant que le conseil a adopté, le 12 novembre 2012, le *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public, encadrant les différentes utilisations de la propriété publique municipale faites par les citoyens et les autres utilisateurs du territoire de la Municipalité*;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée le 3 octobre 2026 par la Coopérative Multi-Services de Tewkesbury, pour l'occupation temporaire d'une partie des lots 2 602 892 et 2 602 893 du cadastre du Québec, propriété de la Municipalité, par un réservoir à diesel de 1 200 litres;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu :

- qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public soit accordée à la Coopérative Multi-Services de Tewkesbury pour l'installation d'un réservoir à diesel sur une partie des lots 2 602 892 et 2 602 893 du cadastre du Québec, et ce, tel que demandé par monsieur Daniel Beauchamp, trésorier, en date du 3 octobre 2026;

- que l'occupation soit autorisée du 14 octobre 2026 au 1er mai 2027;

- que le directeur général soit autorisé à signer et à inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public, conformément au *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public*;

- que ladite autorisation soit conditionnelle à ce qu'une preuve d'assurance responsabilité de la Coopérative Multi-Services de Tewkesbury soit transmise à la Municipalité avant l'installation du réservoir, avec les mentions suivantes :

    1) que la Coopérative Multi-Services de Tewkesbury est assurée relativement audit réservoir, notamment au niveau environnemental et/ou en matière de pollution;

    2) que la Municipalité est ajoutée en tant qu'assurée additionnelle.

La présente résolution, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public municipal ainsi que le croquis de la localisation préparé par le service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 23 novembre 2022, font office de contrat liant les parties.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Finances

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur des finances et trésorier dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses du 1er janvier 2026 au 31 août 2026.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 376-26 **Confirmation du statut d'un organisme reconnu**

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes numéro LO-1901*, adoptée le 21 janvier 2019;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant le contexte économique et social actuel, traduisant une variété et une quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles, ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique LO-1901* identifie trois catégories différentes d'organismes reconnus, soit les organismes mandataires, les organismes partenaires et les organismes collaborateurs;

Considérant que l'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de la Municipalité par rapport à l'offre de service de l'organisme aux citoyens, de l'importance du lien unissant l'organisme et la Municipalité, et de l'apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyens;

Considérant que l'obtention de la catégorie influence la nature du soutien de la Municipalité dont peut bénéficier gratuitement un organisme;

Considérant que l'obtention de la catégorie détermine l'admissibilité d'un organisme à déposer des projets dans les programmes de soutien financier s'adressant aux organismes;

Considérant que l'organisme Souffler les braises, personne morale à but non lucratif, a déposé une demande visant à reconnaître son statut d'organisme auprès de la Municipalité;

Considérant les recommandations et les résultats de l'évaluation du comité d'analyse;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'accorder le statut d'organisme mandataire à l'organisme Souffler les braises, personne morale à but non lucratif.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 377-26

Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes LO-1901*;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant les besoins à combler auprès des organismes et bénévoles, ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique LO-1901* propose des programmes de soutien financier au niveau du développement organisationnel, des événements et de l'acquisition de matériel et d'équipement;

Considérant les demandes de soutien financier reçues à la date du deuxième dépôt de ces programmes de soutien financier;

Considérant que le comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les demandes de soutien financier reçues;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du comité d'analyse des demandes de soutien financier reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'accorder les montants par demande de soutien financier stipulés dans le tableau suivant :

Organisme	Programme de soutien financier	Activité	Montant
Corporation de développement socio-économique de Saint-Adolphe	Acquisition de matériel et d'équipement	Achat rideaux de scènes autoportants, jeux de société, rallonges électriques	500$
Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury	Acquisition de matériel et d'équipement	Écran de projection rétractable avec fixation	280 $

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-90-970 – Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 378-26 **Entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Charlesbourg pour un appui financier dans le cadre du Marché de Noël 2026**

Considérant l'intérêt de la Municipalité à offrir des activités rassembleuses pour ses citoyens;

Considérant l'ouverture de la Caisse Desjardins de Charlesbourg à conclure une entente de partenariat avec la Municipalité visant à offrir un appui financier de 15 000 $ par le biais de son programme de Fonds d'aide au développement du milieu et ce, pour le Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury 2026;

Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre la tenue de cette activité pour une 17e édition;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de conclure une entente de partenariat avec la Caisse Desjardins de Charlesbourg pour un appui financier dans le cadre du Marché de Noël 2026, et ce, afin de réduire la charge fiscale des citoyens tout en leur permettant de continuer à bénéficier de cette activité.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou, en son absence, le directeur général, à signer toute entente ou convention à intervenir en ce sens.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 379-26 **Déclaration dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques 2026**

Considérant que la Semaine des bibliothèques publiques aura lieu du 17 au 24 octobre 2026, sous le thème « Ma biblio : de tout, partout, pour tout le monde! »;

Considérant que la bibliothèque Jean-Luc-Grondin remplit un rôle essentiel auprès de la population de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la culture est l'un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité et de la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant que la culture constitue un élément important du développement des individus et de la société;

Considérant les statistiques qui démontrent un intérêt marqué de la population envers ce lieu culturel d'importance;

Considérant l'apport de l'équipe de bénévoles qui contribuent à la vitalité de la bibliothèque;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de déclarer, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques ayant lieu du 17 au 24 octobre 2026, l'importance de la bibliothèque Jean-Luc-Grondin, ainsi que de remercier l'équipe de bénévoles de la bibliothèque pour leur implication auprès de leur communauté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 380-26 **Autorisation à Leucan pour la tenue d'une activité de collecte de fonds**

Considérant la mission de Leucan de venir en aide aux enfants atteints de cancer ainsi qu'à leur famille;

Considérant que Leucan est le principal bailleur de fonds de la recherche clinique au Québec et que cette association finance ses différents programmes et services entièrement grâce à la générosité du grand public et du milieu d'affaires, ainsi que par diverses activités de collecte de fonds;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant que la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury a toujours appuyé la cause en offrant à l'organisme de la visibilité sur ses différentes plateformes de communication;

Considérant que l'une des façons les plus efficaces d'amasser des dons consiste à profiter de la tenue d'événements générant un important achalandage sur le territoire et à organiser une collecte de fonds aux intersections de la route de Tewkesbury et de la 1re Avenue;

Considérant que Leucan souhaite tenir cette collecte de fonds lors de la période des Jeux du Canada 2027, quelques jours avant la tenue du Défi Ski Leucan à la Station touristique Stoneham;

Considérant que Leucan reconnaît qu'il lui incombe de participer avec diligence à la sécurisation des lieux et de l'activité, notamment en fournissant des dossards aux bénévoles et en informant les personnes participantes des risques liés à cette activité;

Considérant que la Municipalité s'engage à mettre à disposition un véhicule muni d'un gyrophare, à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques de chute des bénévoles présents (déneigement, épandage de sel et de sable) ainsi qu'à fournir un brasero afin de leur permettre de se réchauffer;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'autoriser Leucan à tenir une activité de collecte de fonds aux intersections de la route de Tewkesbury et de la 1re Avenue, le 6 mars 2027 ou le 13 mars 2027, entre 9 h et 15 h.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 381-26

Entente avec la Corporation de Développement Socio-Économique de Saint-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire au parc de la Chapelle de Saint-Adolphe

Considérant l'intérêt manifesté par la Corporation de Développement Socio-Économique de Saint-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située au parc de la Chapelle de Saint-Adolphe;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2026-2027;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant que la patinoire est accessible à toute la population de Stoneham-et-Tewkesbury;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de conclure une entente avec la Corporation de Développement Socio-Économique de Saint-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située au parc de la Chapelle, à Saint-Adolphe.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

L'entente sera en vigueur pour la saison 2026-2027 et les sommes nécessaires sont prévues au budget d'opération, au poste 02-701-90-970 – Soutien et subvention organismes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 382-26

Rapport de demande de soumissions - Entretien et surveillance de la patinoire de Tewkesbury pour la saison 2026-2027

Considérant que conformément à la *Politique d'achats numéro A-19-05*, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de deux entreprises spécialisées pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de Tewkesbury pour la saison 2026-2027, et qu'elle a reçu deux soumissions;

Considérant que la plus basse soumission pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de Tewkesbury pour la saison 2026-2027 est celle de l'entreprise 9076-1610 Québec inc. (FIBRE DE VERRE PLUS), au coût de 31 043,25 $, incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1er décembre 2026 au 31 mars 2027;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de Tewkesbury pour la saison 2026-2027, du 1er décembre 2026 au 31 mars 2027, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit 9076-1610 Québec inc. (FIBRE DE VERRE PLUS), au montant de 31 043,25 $, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-447 – contrat déneigement patinoire.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 383-26 **Achat d'un véhicule tout-terrain, projet SP-2603**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour l'achat d'un véhicule tout-terrain Can-Am Outlander Max 6x6 Backcountry 1000R, projet SP-2603;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 10 septembre 2026 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour l'achat d'un véhicule tout-terrain Can-Am Outlander Max 6x6 Backcountry 1000R, projet SP-2603, est celle du fournisseur Adrénaline Sports S.E.C., au coût de 27 560,61 $, incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'un véhicule tout-terrain Can-Am Outlander Max 6x6 Backcountry 1000R, projet SP-2603, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Adrénaline Sports S.E.C., au montant de 27 560,61 $, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet SP-2603, et la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-725 – achats de machinerie, outillage et équipement.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son assurance responsabilité civile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 384-26 **Achat de conteneurs à chargement avant, projet HM-2604**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2026 à 2028 prévoit l'achat de conteneurs à chargement avant, projet HM-2604, et que la dépense a été autorisée par la résolution portant le numéro 055-26;

Considérant que conformément à la *Politique d'achats numéro A-19-05*, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de trois entreprises spécialisées pour l'achat de conteneurs à chargement avant, projet HM-2604, et qu'elle a reçu trois soumissions;

Considérant que la plus basse soumission pour l'achat de conteneurs à chargement avant, projet HM-2604, est celle de l'entreprise AGH Environnement inc., au coût de 22 247,48 $ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat de conteneurs à chargement avant, projet HM-2604, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit AGH Environnement inc., au montant de 22 247,48 $, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet HM-2604, et la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-725 – achat de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 385-26 **Collecte et transport des résidus verts**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le Journal de Québec et dans le système SEAO, ont été demandées pour la collecte et le transport des résidus verts pour 2027 et 2028;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 17 septembre 2026 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une option de renouvellement pour une période additionnelle d'une ou deux années;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour la collecte et le transport des résidus verts pour 2027 et 2028 est celle du fournisseur GFL Environmental inc., au coût de 142 781,93 $, incluant les taxes applicables;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés, comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la collecte et le transport des résidus verts pour 2027 et 2028 à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit GFL Environmental inc., au montant de 142 781,93 $, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-452-35-446 – collecte et transport des matières organiques.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 386-26 **Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 22 septembre 2026 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une option de renouvellement pour une période additionnelle d'une année;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau est celle du fournisseur Javel Bois-Francs inc., au coût de 46 713,48 $, incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau, du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Javel Bois-Francs inc., au montant de 46 713,48 $, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas numéro 1 et 2 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-412-00-635 – produits chimiques – traitement de l'eau potable.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Assurance civile et automobile;
- Fiches signalétiques de tous les produits.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Rés. : 387-26

Services professionnels pour la réalisation d'études, de plans et de devis et pour la surveillance des travaux de drainage des chemins de la Perdrix et de la Tourterelle et de la montée de la Nichée

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour obtenir des services professionnels pour la réalisation d'études, de plans et de devis et pour la surveillance des travaux de drainage des chemins de la Perdrix et de la Tourterelle et de la montée de la Nichée;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 23 septembre 2026 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour des services professionnels pour la réalisation d'études, de plans et de devis et pour la surveillance des travaux de drainage des chemins de la Perdrix et de la Tourterelle et de la montée de la Nichée est celle du fournisseur Services-Conseils Aqua Ingénium inc., au coût de 52 233,14 $ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour des services professionnels pour la réalisation d'études, de plans et de devis et pour la surveillance des travaux de drainage des chemins de la Perdrix et de la Tourterelle et de la montée de la Nichée, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Services-Conseils Aqua Ingénium inc., au montant de 52 233,14 $, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même l'excédent accumulé non affecté, projet IF-2405, et la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 – honoraires professionnels.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 388-26

Numéro 1 pour des travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin Jacques-Cartier Nord, projet IF-2605

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin Jacques-Cartier Nord, projet IF-2605;

Considérant que le conseil a adopté, le 13 avril 2026, le *Règlement numéro 26-1118 pourvoyant à des travaux de reconstruction du ponceau Jacques-Cartier Nord (IF-2605) et décrétant un emprunt de 440 000 $*;

Considérant la résolution numéro 254-26, datée du 8 juin 2026, portant sur l'octroi du contrat pour des travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin Jacques-Cartier Nord, projet IF-2605, à J-M LECLERC EXCAVATION inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Nicolas Turgeon, ingénieur pour la firme Génie+, datée du 22 septembre 2026;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Nicolas Turgeon, ingénieur pour la firme Génie+, daté du 22 septembre 2026, relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour des travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin Jacques-Cartier Nord, projet IF-2605.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 330 729,17 $, incluant les taxes, à J-M LECLERC EXCAVATION inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (31 961,46 $, excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt portant le numéro 26-1118.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 389-26

Numéro 2 pour travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A;

Considérant que le conseil a adopté, le 9 mars 2026, le *Règlement numéro 26-1111 pourvoyant à la réfection d'un ponceau sous le chemin Plamondon (IF-2403A) et décrétant un emprunt de 197 700 $* et le *Règlement numéro 26-1112 pourvoyant à la réfection du chemin du Lac-Est (IF-2509A) et décrétant un emprunt de 3 288 375 $*;

Considérant la résolution numéro 218-26, datée du 11 mai 2026, portant sur l'octroi du contrat pour des travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A, à ADV Excavation inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Simon Simard, ingénieur pour la firme Apex Expert Conseil inc., datée du 23 septembre 2026;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Simon Simard, ingénieur pour la firme Apex Expert Conseil inc., datée du 23 septembre 2026, relativement à la recommandation de paiement numéro 2 pour des travaux de réfection de voirie et d'un ponceau, projets IF-2509A et IF-2403A.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant la directive de changement numéro 2, le paiement d'un montant de 490 358,26 $, incluant les taxes, à ADV Excavation inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (77 180,99 $, excluant les taxes, retenue cumulative à ce jour) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même les règlements d'emprunt numéro 26-1112 et 26-1111.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à des services professionnels pour la réfection du poste de pompage du Hameau (HM-2603) et décrétant un emprunt de 54 800 $

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à des services professionnels pour la réfection du poste de pompage du Hameau (HM-2603) et décrétant un emprunt de 54 800 $. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

_____
Sébastien Couture, maire

Rés. : 390-26

Autorisation de présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2028

Considérant que le programme d'aide à la voirie locale (« PAVL ») vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2026-2028;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter ces modalités ainsi que les lois en vigueur;

Considérant que la Municipalité s'engage à obtenir des autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que la source de calcul de l'aide financière sera établie selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant l'estimation financière du projet provenant de monsieur Simon Simard, ingénieur, de la firme Apex Expert Conseil;

Considérant que la Municipalité confirme sa contribution financière au projet;

Considérant que les interventions visées dans la demande financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues dans la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu représente cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à présenter une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (« PAVL ») 2026-2028, ainsi qu'à remplir et signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les formulaires requis pour la présentation de ladite demande.

La Municipalité confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Rés. : 391-26 **Contrat pour la caractérisation des eaux usées**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;
Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré avec Avizo Experts-Conseils inc. pour la caractérisation des eaux usées, le tout jusqu'à concurrence de 25 000 $, taxes nettes;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat avec Avizo Experts-Conseils inc. pour la caractérisation des eaux usées, le tout pour un montant maximal de 25 000 $, taxes nettes.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-414-00-411 – Honoraires professionnels – égouts traitement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 392-26 **Rénovation du bâtiment principal au 4010, route de Tewkesbury**

Considérant que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale vise la rénovation du bâtiment principal situé au 4010, route de Tewkesbury, lot numéro 3 263 057 du cadastre du Québec, situé dans la zone RUR-311;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant que la demande vise principalement le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal existant par un revêtement vertical de type « board and batten », gris foncé en façade et gris pâle sur les autres élévations, ainsi que la réfection de certains éléments de toiture, notamment l'installation d'une section en acier noir;

Considérant que la propriété et les travaux projetés sont assujettis aux objectifs et critères prévus à l'article 5.12 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*, applicable notamment à la zone RUR-311;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans, photographies, matériaux et documents soumis et qu'il a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 16 septembre 2026, d'accepter la présente demande, puisque le projet répond, dans l'ensemble, aux objectifs et critères applicables du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation du bâtiment principal situé au 4010, route de Tewkesbury, lot 3 263 057 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 393-26

Abandon du processus d'adoption du Règlement numéro 26-1107 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 9 février 2026;

Considérant l'adoption, le 9 février 2026, du premier *Projet de règlement numéro 26-P-1107-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Considérant la fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et la désignation d'un membre du conseil pour la présentation dudit *Projet de règlement numéro 26-P-1107-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*;

Considérant la publication d'un avis public, le 11 février 2026, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur le *Projet de règlement numéro 26-P-1107-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*;

Considérant la tenue, le 19 février 2026, d'une consultation publique sur le *Projet de règlement numéro 26-P-1107-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*;

Considérant qu'aucun second projet de règlement n'a été adopté à la suite de la consultation publique tenue le 19 février 2026;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas poursuivre davantage le processus d'adoption du *Règlement numéro 26-1107 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* et qu'il y a lieu d'y mettre formellement fin;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'abandonner le processus d'adoption du *Règlement numéro 26-1107 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591*.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant le Règlement numéro 26-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice des affaires juridiques et greffière dépose un procès-verbal de correction visant le *Règlement numéro 26-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*, adopté lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2026.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Rés. : 394-26

Suspension temporaire du traitement des nouvelles demandes de modification à la réglementation d'urbanisme

Considérant que le Service de l'urbanisme connaît actuellement une surcharge de travail attribuable notamment à un effectif réduit et à l'accumulation de dossiers nécessitant un traitement prioritaire;

Considérant que cette situation entraîne des délais supplémentaires dans le traitement de certaines demandes soumises à la Municipalité, et qu'il est souhaitable de rétablir des délais de traitement raisonnables pour l'ensemble des services offerts aux citoyens;

Considérant que les demandes de modification aux règlements d'urbanisme constituent des demandes dont le traitement mobilise de manière importante les ressources professionnelles et administratives de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité souhaite, de manière temporaire et limitée, consacrer prioritairement ses ressources au traitement des demandes courantes, notamment les demandes de permis, de certificats et de dérogations mineures, ainsi qu'à la réduction du retard accumulé dans certains dossiers;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la saine administration municipale de permettre au Service de l'urbanisme de rétablir sa capacité opérationnelle avant d'entreprendre l'analyse de nouvelles demandes de modification réglementaire;

Considérant que le conseil municipal peut, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire d'administration, suspendre temporairement le traitement de nouvelles demandes de modification à sa réglementation d'urbanisme pour une période raisonnable;

Considérant que cette suspension vise à assurer une gestion efficace et équitable des ressources municipales et ne constitue pas un refus définitif de recevoir ou de traiter de telles demandes;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu de suspendre, du 13 octobre 2026 au 1er mars 2027, le traitement de toute nouvelle demande de modification à la réglementation d'urbanisme déposée auprès de la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury.

Cette suspension ne s'applique pas aux demandes déjà déposées et jugées complètes avant le 13 octobre 2026. Elle ne s'applique pas non plus au traitement des demandes de permis et certificats, des demandes de dérogation mineure, des demandes en vertu des règlements à caractère discrétionnaire (projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc.) ni de toute autre demande administrative prévue à la réglementation municipale.

Le conseil municipal se réserve le droit de lever, prolonger ou modifier ladite suspension si les circonstances le justifient.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute et se termine à 19 h 39.

Rés. : 395-26 **Levée de la séance**

À 19 h 39, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Sharell Dupras et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras
Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

_____
Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

(S)

Anaïs Descoteaux, directrice des affaires juridiques et greffière